

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION

(HORS CHAMP DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)

Numéro de dossier :

2405095

Date du repérage :

12/06/2024

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Ille-et-Vilaine**

Adresse : **EGLISE rue du Plessis blanc**

Commune : **35137 LA NOUAYE**

..... **Section cadastrale : NC,**

Parcelle(s) n° : NC

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
..... **, Lot numéro : NC**

Année de construction :

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

MAIRIE LA NOUAYE

11 RUE DU PLESSIS BLANC,

35137 LA NOUAYE

Propriétaire :

MAIRIE LA NOUAYE

11 RUE DU PLESSIS BLANC,

35137 LA NOUAYE

Le rapport suivant concerne

L'ensemble des locaux visés dans le cadre de travaux ou démolition définis par le donneur d'ordre

L'occupant est :

Le propriétaire

Nom de l'occupant, si différent du propriétaire

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat

LE GUEN Mathieu

N° de certificat de certification

22-1926 le 14/12/2022

Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC

ABCIDIA CERTIFICATION

Organisme d'assurance professionnelle

ALLIANZ

N° de contrat d'assurance

49596920-60096362

Date de validité :

01-01-2025

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil

THERMO SCIENTIFIC NITON

Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil

XLP300 / 26177

Nature du radionucléide

Cadmium 109

Date du dernier chargement de la source

01/11/2022

Activité à cette date et durée de vie de la source

850 Mbq - 5 ans

Ce Diagnostic plomb avant travaux ou démolition a été rédigé par **LE GUEN Mathieu** le **24/06/2024** conformément aux Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail, Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, et à la Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.





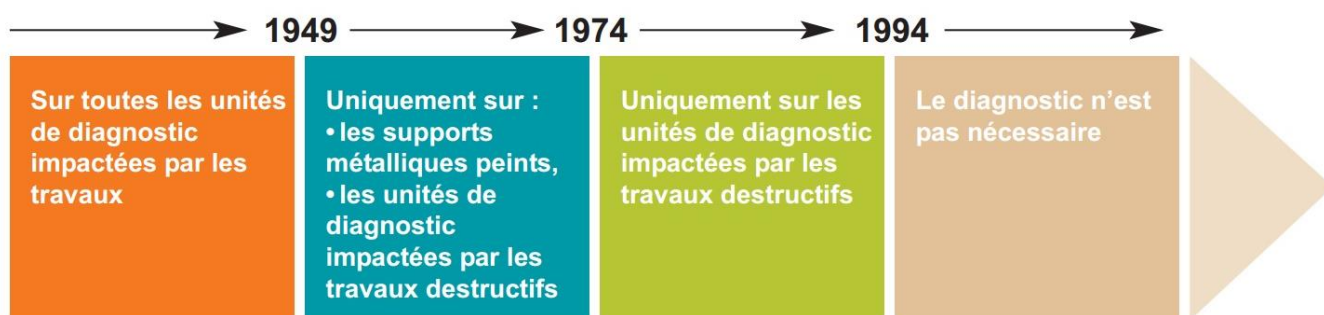
Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Conformément aux préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux ou démolition avant 1994 émis par la DIRECCTE Centre, le Cabinet PATUREL SARL CEBI limite ses investigations en fonction de la date de construction du bâtiment visé (voir schéma ci-dessous).





SOMMAIRE

1. Rappel de la commande et descriptif des travaux	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.2 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Obligations d'informations pour les propriétaires	10
7. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	10
7.1 <i>Textes de référence</i>	10
7.2 <i>Ressources documentaires</i>	10
8. Annexes :	11
8.1 <i>Notice d'Information</i>	11
8.2 <i>Croquis</i>	13

Nombre de pages de rapport : 15

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2



1. Rappel de la commande et descriptif des travaux

Rappel des objectifs du Diagnostic Plomb

Le Diagnostic Plomb avant travaux ou démolition, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non. Les résultats du Diagnostic Plomb doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Description détaillée des travaux envisagés par le donneur d'ordre :

Tableau de recensement des travaux

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenant

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	THERMO SCIENTIFIC NITON	
Modèle de l'appareil	XLP300	
N° de série de l'appareil	26177	
Nature du radionucléide	Cadmium 109	
Date du dernier chargement de la source	01/11/2022	Activité à cette date et durée de vie : 850 Mbq - 5 ans
Déclaration ASN	Code p-NAN-2019-002935	Date de déclaration 16/01/2019
Responsable de l'activité nucléaire	Laurent PATUREL	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Laurent PATUREL	

Étalon : ROTEM - N°2211-035 - 15/12/2021 ET N°12811-824 - 15/12/2021

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	12/06/2024	0,71 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	77	12/06/2024	0,71 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. La marge d'erreur exprimée ci-dessus correspond à l'imprécision de l'appareil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	EGLISE rue du Plessis blanc 35137 LA NOUAYE
Description de l'ensemble immobilier	Autres
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro : NC, Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du Diagnostic plomb	12/06/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2

Liste des locaux visités

RDC - Eglise
RDC - Pièce 1
RDC - Pièce 2
RDC - Pièce 3

R+1 - Palier
R+1 - Balcon
R+1 - Pièce 4
R+2 - Pièce 5
R+3 - Clocher

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même



de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.



5. Résultats des mesures

RDC - Eglise

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude * (+/- mg/cm²)	Classem- ent UD	Observation / Travaux
2		Barrière coeur	métal	peinture	2,3	1,7	1	
3	A	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
4	A	Porte (Ouvrant)	Bois	peinture	6,1	3,2	1	
5		Porte (Dormant)			4,7	2,5	1	
6	B	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
7	B	Porte (Dormant)	Bois	peinture	6,4	3,4	1	
8		Porte (Ouvrant)			7,1	4	1	
9	C	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
10	D	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
11	E	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
12	E	Porte (Dormant)	Bois	peinture	6,3	4	1	
13		Porte (Ouvrant)			6,3	4	1	
14	F	Fenêtre	Plomb	Brut	56	29	1	
15	F	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
16	G	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
17	G	Retable	Bois	peinture	8,4	5	1	
18	H	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
19	H	Porte (Ouvrant)	Bois	peinture	6,3	4	1	
20		Porte (Dormant)			6,3	4	1	
21	I	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
22	I	Retable	Bois	peinture	13	7	1	
23	J	Fenêtre	Plomb	Brut	56	29	1	
24	J	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
25	K	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
26	K	Retable	Bois	peinture	9	5	1	
27	L	Fenêtre	Plomb	Brut	56	29	1	
28	L	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
29	M	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
30	M	Porte (Ouvrant)	Bois	peinture	6,2	4	1	
31		Porte (Dormant)			7,6	4	1	
32	N	Fenêtre	Plomb	Brut	56	29	1	
33	O	Fenêtre fixe	Bois	peinture	4,6	3	1	
34	O	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
35	P	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
36	P	Porte (Dormant)	Bois	peinture	3,4	2	1	
37		Porte (Ouvrant)			4,4	2,3	1	

Nombre d'unités de diagnostic : 30

RDC - Pièce 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude * (+/- mg/cm²)	Classem- ent UD	Observation / Travaux
38	A	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
-	A	Porte (Ouvrant)	Bois	brut			NM	Pas de revêtement, substrat brut
39	A	Porte (Dormant)	Bois	peinture	0,7	0,4	0	
40	B	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
41	C	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
42	D	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
43		Plafond	plâtre	peinture	0	0,01	0	

Nombre d'unités de diagnostic : 7

RDC - Pièce 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude * (+/- mg/cm²)	Classem- ent UD	Observation / Travaux
44	A	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
45	A	Porte (Dormant)	Bois	peinture	6,3	4	1	
46		Porte (Ouvrant)			9	5	1	
47	B	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
48	C	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
49	D	Barreau	métal	peinture	9,9	5	1	
50	D	Fenêtre (Ouvrant)	Bois	peinture	5,7	3	1	
51		Fenêtre (Dormant)			5,7	3	1	
52	D	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	

Nombre d'unités de diagnostic : 7



RDC - Pièce 3

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude * (+/- mg/cm²)	Classem- ent UD	Observation / Travaux
-		Escalier	Bois	brut			NM	Pas de revêtement, substrat brut
53		Poteau escalier	Bois	peinture	2	1,1	1	
54	A	Mur	plâtre	papier peint	0	0,01	0	
-	A	Porte (Ouvrant)	Bois	brut			NM	Pas de revêtement, substrat brut
55	A	Porte (Dormant)	Bois	peinture	1,4	0,8	1	
-	B	Fenêtre fixe	Bois	brut			NM	Pas de revêtement, substrat brut
56	B	Mur	plâtre	papier peint	0	0,01	0	
57	C	Mur	plâtre	papier peint	0	0,01	0	
58	D	Mur	plâtre	papier peint	0	0,01	0	
59		Plafond			0	0,01	0	
60		Plafond	plâtre	peinture	0	0,01	0	

Nombre d'unités de diagnostic : 10

R+1 - Palier

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude * (+/- mg/cm²)	Classem- ent UD	Observation / Travaux
61	A	Corniche	plâtre	peinture	0	0,01	0	
62	A	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
63	B	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
64	C	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
-	D	Fenêtre fixe	bois	brut			NM	Pas de revêtement, substrat brut
-	D	Mur	brique	brut			NM	Pas de revêtement, substrat brut
65		Plafond	plâtre	peinture	0	0,01	0	

Nombre d'unités de diagnostic : 7

R+1 - Balcon

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude * (+/- mg/cm²)	Classem- ent UD	Observation / Travaux
66	A	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
67	B	Fenêtre	Plomb	Brut	56	29	1	
68	B	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
69	C	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
70	D	Garde-corps	bois	peinture	6,2	3,2	1	
-		Plafond	bois	brut			NM	Pas de revêtement, substrat brut

Nombre d'unités de diagnostic : 6

R+1 - Pièce 4

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude * (+/- mg/cm²)	Classem- ent UD	Observation / Travaux
71	A	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
72	B	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
73	C	Corniche	plâtre	peinture	0	0,01	0	
74	C	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
-	D	Fenêtre fixe	bois	brut			NM	Pas de revêtement, substrat brut
75	D	Mur	plâtre	peinture	0	0,01	0	
76		Plafond	plâtre	peinture	0	0,01	0	

Nombre d'unités de diagnostic : 7

R+2 - Pièce 5

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude * (+/- mg/cm²)	Classem- ent UD	Observation / Travaux
-	A	Mur	pierre	brut			NM	Pas de revêtement, substrat brut
-	B	Mur	pierre	brut			NM	Pas de revêtement, substrat brut
-	C	Mur	pierre	brut			NM	Pas de revêtement, substrat brut

Diagnostic plomb avant travaux ou démolition n°2405095



-	D	Mur	pierre	brut			NM	Pas de revêtement, substrat brut
-		Plafond	bois	brut			NM	Pas de revêtement, substrat brut

Nombre d'unités de diagnostic : 5

R+3 - Clocher

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude * (+/- mg/cm²)	Classem- ent UD	Observation / Travaux
-		Charpente	bois	brut			NM	Pas de revêtement, substrat brut

Nombre d'unités de diagnostic : 1

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses :

Néant

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **PLERIN**, le 24/06/2024

Par : **LE GUEN Mathieu**

Responsable du cabinet :

LAURENT PATUREL

Siège -SARL CEBI - Eleusis 3 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 22190 PLERIN

Tél. : 02.96.78.08.88 - Mail : contact@diagnostic-paturel.com

Agence Morbihan : 81 Rue Nationale 56300 Pontivy

Tél. : 02.97 25 13 73 - Mail : pontivy@diagnostic-paturel.com

Siret : 452 669 393 00038 - N°TVA intracommunautaire : FR43453669393 - RCS Saint-Brieuc

9/15

Rapport du :
24/06/2024



6. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement ».

7. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

7.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

7.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.



Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

8. Annexes :

8.1 Notice d'Information

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement,...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou les poussières :

Sur les chantiers

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées par les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Ex : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligations de sécurité)

- Prévenir le Médecin du Travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée,
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier,
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires, douches, sanitaires, restauration),



- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - Interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - Rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - Interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - Ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre Médecin du Travail et les organismes de prévention pour :

- Des conseils dans le choix des protections,
- Une aide à l'information et à la formation,
- Une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

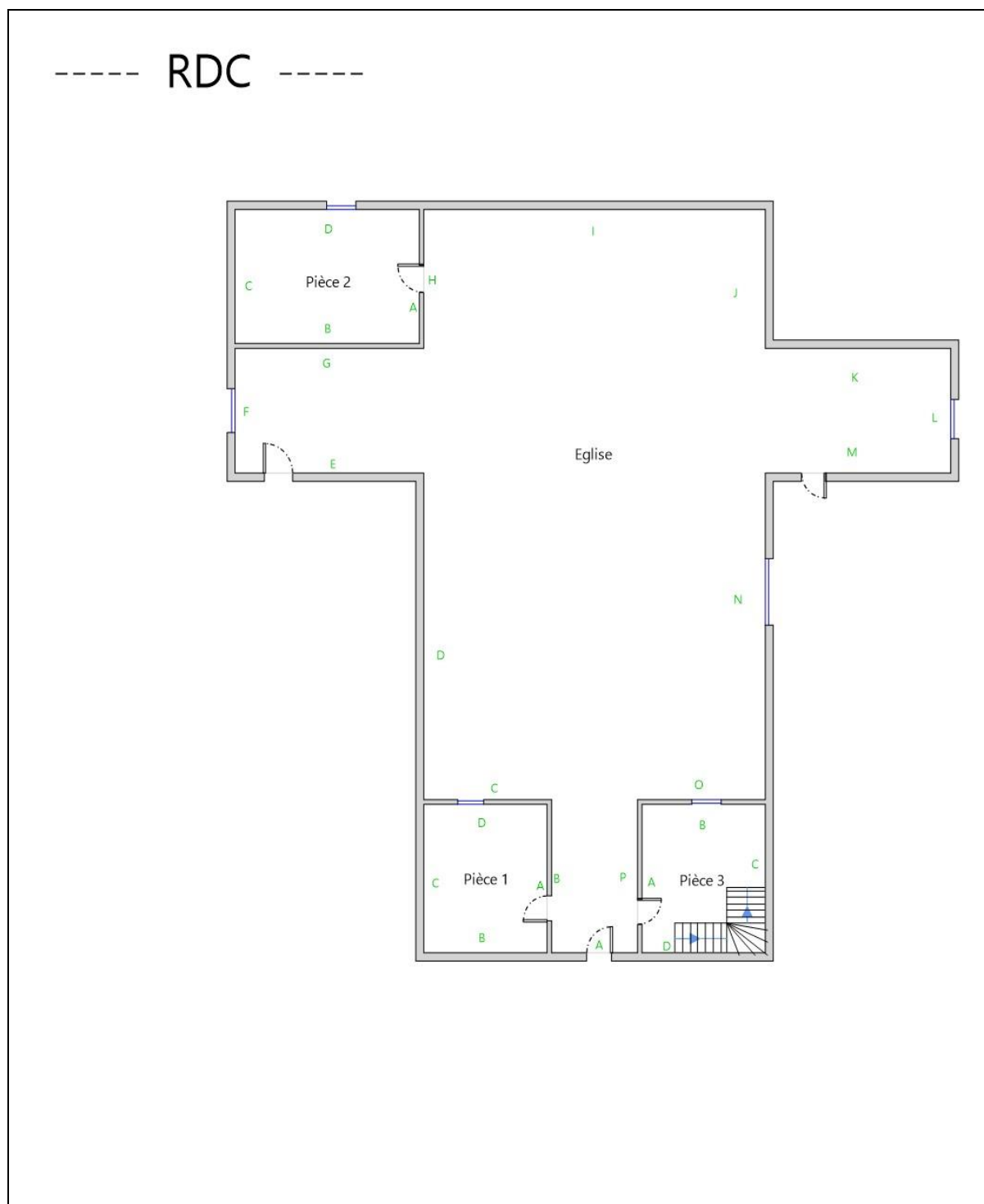
Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

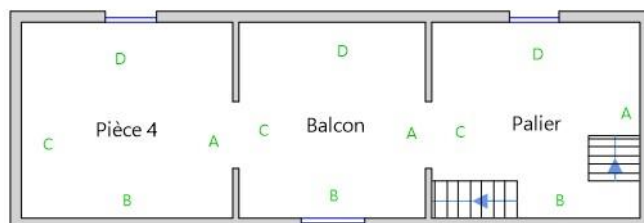
Des documents vous informent :

- ✓ Le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du CREP)
- ✓ La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- ✓ Les guides de prévention :
 - Guides OPPBTP « Peintures au Plomb – Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
 - Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

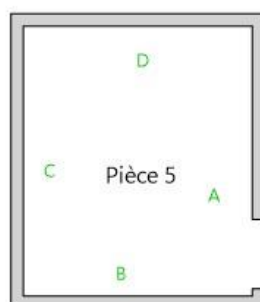
8.2 Croquis



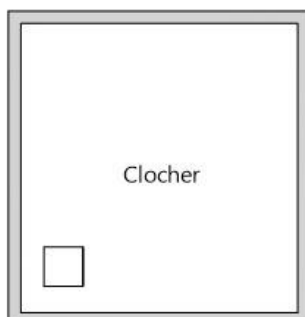
----- R+1 -----



----- R+2 -----



----- R+3 -----



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.